



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 43713

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par les médecins anesthésistes réanimateurs concernant le repos de sécurité au lendemain d'une garde sur place. En effet, cette revendication, exprimée en septembre 1998, n'a été que partiellement satisfaite dans la mesure où elle ne s'applique qu'aux praticiens hospitaliers à temps plein ou aux praticiens à temps partiel, excluant ainsi les autres médecins hospitaliers. De plus, cette mesure, qui vise à préserver les médecins hospitaliers et les patients, n'a jamais pu être mise en application puisque le décret n'a toujours pas été publié. Il la remercie de bien vouloir faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soins ont été négociées avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application a fait l'objet de cinq réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et de nombreux échanges avec eux. Ce texte impliquera des modifications significatives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui en cours de signature et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43713

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1740

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3676